

27 février 2004

Vol. 17 – N° 9

Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 4	55
Stomatite vésiculeuse en Bolivie : virus Indiana	56
Herpès-virose de la carpe koi au Japon : rapport de suivi n° 1	57
Influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam : rapport de suivi n° 2	57
Influenza aviaire hautement pathogène aux Etats-Unis d'Amérique	59
Influenza aviaire au Canada : rapport de suivi n° 1	60
Peste équine en Afrique du Sud : suspicion dans la zone de surveillance	61
Myocardite porcine en Australie	63

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 4

Traduction d'informations reçues le 20 février 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage (DLD), ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 13 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [8], 47, du 20 février 2004).

Terme du présent rapport : 20 février 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Chaiyaphum, districts de Kaset Sombun et Ban Kwa	2 districts
province de Chonburi, districts de Bo Thong, Ban Bung et Panus Nikhom	3 districts
province de Kanchanaburi, districts de Huai Kajao et Nong preu	2 districts
province de Khon Kaen, district de Muang	1 district
province de Nakhon Pathom, district de Muang	1 district
province de Phang Nga, districts de Takua Pa, Takua Thung, Kapong et Tabput	4 districts
province de Phetburi, district de Cha Um	1 district
province de Roiet, district de Kaset Pisai	1 district
province de Sukhothai, district de Si Samrong	1 district
province d'Uthaihani, district de Banrai	1 district
province d'Uttaradit, district de Tron	1 district
Total	18 districts

Description de l'effectif atteint : poulets de chair, poules pondeuses, volailles de race locale, canards.

Nombre de volailles détruites au cours de la période considérée : 337 613 (ce nombre est approximatif ; certaines données ne sont pas disponibles).

Suite à la 1^e campagne de surveillance (dans chaque village du pays), l'abattage sanitaire a été appliqué à tous les élevages situés dans un rayon de 5 km autour des élevages infectés.

Le DLD procède actuellement à la 2^e campagne de surveillance active dans une bande de 5 km de large autour de la zone de 5 km de rayon (c'est-à-dire dans un rayon supérieur à 5 km et inférieur à 10 km) ainsi que dans les zones où existent des suspicions d'influenza aviaire (par exemple en cas de baisse production et en cas de morbidité ou de mortalité). Environ 10 500 prélèvements devraient être effectués.

Les résultats présentés ici se rapportent à la 2^e campagne de surveillance. Celle-ci n'étant pas encore terminée, des informations complémentaires sur les foyers et les résultats de laboratoire seront fournies au fur et à mesure à l'OIE.

*
* *

STOMATITE VÉSICULEUSE EN BOLIVIE Virus Indiana

(Date du dernier foyer de stomatite vésiculeuse en Bolivie signalé précédemment à l'OIE : 1991).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 21 février 2004 du Docteur Marcelo Lara Godoy, chef national de la santé animale, Service national de santé des plantes et des animaux (SENASAG), Trinidad :

Date du rapport : 21 février 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 20 février 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 17 février 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
département de Santa Cruz, province de Ñuflo de Chávez, commune de San Ramón (16° 35' S – 62° 27' O)	1



Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	21*	7	0	0	0

* 8 vaches laitières, 8 veaux, 4 génisses, 1 taureau

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire de recherche et de diagnostic vétérinaires (LIDIVET⁽¹⁾), à Santa Cruz de la Sierra.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuves de typage du virus de la fièvre aphteuse.
- C. Agent causal :** virus de la stomatite vésiculeuse de sérotype Indiana.

Source de l'agent / origine de l'infection : animaux venus de départements voisins en empruntant des chemins communaux.

L'épisode est probablement dû à l'afflux permanent de camions, personnes, animaux, produits et sous-produits d'origine animale vers cette zone. En outre, la ferme atteinte se trouve à 4 km d'une route où transite du bétail.

(1) LIDIVET : *Laboratorio de Investigación y Diagnóstico Veterinario*

*
* *

HERPÈSVIROSE DE LA CARPE KOÏ AU JAPON
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 23 février 2004 de la Docteure Masako Kurimoto, directrice de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :

Terme du rapport précédent : 20 novembre 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [47], 259, du 21 novembre 2003).

Terme du présent rapport : 23 février 2004.

Le gouvernement du Japon a mené des recherches à travers tout le pays et, par le biais des autorités locales, a procédé au contrôle des transports de carpes communes et de carpes koï conformément à l'avis émis par la commission technique sur l'herpèsvirose de la carpe koï.

Les autorités locales de la zone atteinte d'herpèsvirose de la carpe koï ont déclaré officiellement l'interdiction de transférer des carpes communes et des carpes koï de la zone où l'herpèsvirose avait été confirmée vers les autres zones et ont ordonné la destruction des carpes communes et des carpes koï dans cette zone en application de la loi de préservation de l'aquaculture durable (loi n° 51, 1999).

Dans chaque circonscription, les autorités locales ont procédé à l'examen des carpes communes et les carpes koï à la recherche de signes d'infection et au moyen d'analyses PCR⁽¹⁾, et se sont assurés de la présence ou de l'absence d'herpèsvirose de la carpe koï.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU VIETNAM
Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 21 février 2004 du Docteur Bui Quang Anh, directeur du département de santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Hanoi :

Terme du rapport précédent : 24 janvier 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [5], 20, du 30 janvier 2004).

Terme du présent rapport : 19 février 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
An Giang	143
Bạc Liêu	21
Bến Tre	60
Bình Định	14
Bình Dương	19
Cà Mau	28
Cần Thơ	17
Cao Bằng	1
Đà Nẵng	23
Đắc Lắc	27
Điện Biên	8
Đồng Nai	4
Đồng Tháp	73
Hà Nam	62
Hà Tây	51
Hải Dương	65
Hưng Yên	22
Kiên Giang	8
Lai Châu	17
Lâm Đồng	8
Long An	152
Phú Thọ	57
Quảng Nam	22
Quảng Ngãi	3
Sóc Trăng	24
Sơn La	13
T. Thiên Huế	14
Tây Ninh	22
Thái Nguyên	27
Thanh Hoá	42
Tiền Giang	91
Tổng số	35
Trà Vinh	10
Vĩnh Long	42
Vĩnh Phúc	33
Yên Bái	24
Total	1 282

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits*</i>	<i>abattus</i>
avi	6 621 985	...

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : Le nombre de volailles mentionné dans la colonne « détruits » inclut le nombre de volailles mortes de la maladie. Il n'inclut pas les données correspondant aux foyers de Tồng số.

Diagnostic :

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Centre national de diagnostic vétérinaire.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve d'inhibition de l'hémagglutination positive au 6 janvier 2004.
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H5N1.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Date du dernier foyer d'influenza aviaire hautement pathogène aux Etats-Unis d'Amérique signalé précédemment à l'OIE : 1984).

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 23 février 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Date du rapport : 23 février 2004.

Nature du diagnostic : de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 17 février 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 15 février 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
Etat du Texas, comté de Gonzalez	1

Description de l'effectif atteint : poulets. Cet élevage n'appliquait aucun protocole de biosécurité.

Nombre total d'animaux dans le foyer :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	env. 6 600	env. 6 600	0

Diagnostic : ce foyer a été découvert dans le cadre du programme de surveillance en continu de l'influenza aviaire réalisé au niveau de l'Etat du Texas.

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire de diagnostic vétérinaire du Texas.
Le séquençage de l'ADN et les examens concernant la pathogénicité sont en cours au laboratoire national des Services vétérinaires (NVSL) à Ames (Iowa).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve sérologique d'immunodiffusion en gélose et PCR⁽¹⁾ en temps réel.
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de souche H5N2. L'étude de la pathogénicité est en cours. L'analyse de la séquence ADN met en évidence la présence d'acide aminés basiques multiples au niveau du site de clivage de l'hémagglutinine, ce qui, d'après l'une des définitions

de l'OIE⁽²⁾, serait significatif d'un haut pouvoir pathogène ; néanmoins, les tests d'inoculation à des poulets âgés de 4 à 8 semaines ne révèlent pas de taux de mortalité inhabituel.

Epidémiologie :

A. Source de l'agent / origine de l'infection : inconnue à ce jour.

B. Autres renseignements épidémiologiques :

- La vente des volailles élevées dans cette exploitation servait à approvisionner les marchés de volailles vivantes des zones urbaines (Houston).
- Des prélèvements sont effectués dans les exploitations avicoles situées dans un rayon de 16 km du foyer. A ce jour, les tests effectués dans ce périmètre sont négatifs pour l'influenza aviaire.

Mesures de lutte :

- abattage sanitaire ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- opérations de dépistage ;
- surveillance.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

(2) Voir *Manual of Standards for Diagnostic Tests and Vaccines*, OIE, 2000

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE :

L'USDA a confirmé que la souche H5N2 du virus de l'influenza aviaire découverte dans un élevage de poulets du Texas était hautement pathogène (voir www.aphis.usda.gov/lpa/news/2004/02/hpaitexas_vs.html).

*
* *

**INFLUENZA AVIAIRE AU CANADA
Rapport de suivi n° 1**

Traduction d'informations reçues le 23 février 2004 du Docteur Brian Evans, directeur exécutif de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Ottawa :

Terme du rapport précédent : 19 février 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [8], 53, du 20 février 2004).

Terme du présent rapport : 23 février 2004.

Diagnostic :

Le diagnostic présomptif a été porté le 17 février 2004 par le laboratoire provincial d'Abbotsford (province de Colombie-Britannique). Dans le groupe de 9 000 poulets de 52 semaines une chute de ponte et un accroissement de la mortalité ont été observés. Dans le groupe de 9 000 poulets de 24 semaines, un accroissement de 20 % de la mortalité a été observé en l'espace de 48 heures.

Des prélèvements ont été envoyés au laboratoire du Centre national pour les maladies animales exotiques à Winnipeg (Manitoba), où une analyse préliminaire par l'épreuve d'inhibition de l'hémagglutination le 19 février a déterminé qu'il s'agissait d'un virus de sous-type H7. Ceci a été confirmé par RT-PCR⁽¹⁾. D'après les résultats du séquençage, la souche en cause serait de type faiblement pathogène. Le 23 février, des examens complémentaires ont déterminé que le sous-type de neuraminidase était N3.

L'évaluation de la pathogénicité par l'épreuve de pathogénicité par voie intraveineuse est en cours.

A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :

- laboratoire provincial d'Abbotsford, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des pêches de Colombie-Britannique (MAAPCB).
- Centre national pour les maladies animales exotiques de Winnipeg (Manitoba).

- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve d'inhibition de l'hémagglutination, RT-PCR⁽¹⁾, séquençage.
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H7N3.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- L'abattage sanitaire est terminé.
- Un programme de surveillance « en anneau » est en cours dans un rayon de 5 km de l'exploitation atteint.

*
* *

PESTE ÉQUINE EN AFRIQUE DU SUD
Suspicion dans la zone de surveillance

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 25 février 2004 de la Docteure Emily Mmamakgaba Mogajane, directrice de la production agricole, département national de l'agriculture, Pretoria :

Date du rapport : 25 février 2004.

Nature du diagnostic : clinique, nécropsique et de laboratoire.

Date de la première constatation de la maladie : 21 février 2004.

Date présumée de l'infection primaire : 14 février 2004.

Foyers :

Localisation	Nombre
province de Western Cape, district d'Elsenburg (33° 50' S – 18° 50' E), dans la « zone de surveillance » de la « région de contrôle de la peste équine » (voir carte ci-après)	1

Effectif atteint :

Dans un élevage du district d'Elsenburg, quatre chevaux sont morts en un court laps de temps (21-22 février 2004), et un cinquième cheval du même élevage est malade. Un autre cheval du même élevage est mort il y a deux semaines ; sa mort a été imputée à une intoxication atypique due à la « toxicité annuelle de l'ivraie ». Tous ces chevaux sont des chevaux de race locale qui n'ont jamais quitté la « zone de surveillance » de la peste équine, et n'ont, par conséquent, par reçu de vaccinations annuelles contre la peste équine. En effet, la « zone de surveillance » fait fonction de système d'alerte rapide pour la « zone indemne » et, conformément au protocole d'exportation négocié avec la Commission Européenne, les chevaux n'y sont normalement pas vaccinés contre la maladie.

Diagnostic :

Les signes cliniques évoquaient la peste équine, de même que les examens nécropsiques effectués au laboratoire vétérinaire provincial du Western Cape. Le 23 février au soir des échantillons ont été prélevés sur deux chevaux et envoyés à l'Institut vétérinaire d'Onderstepoort (Laboratoire de référence de l'OIE pour la peste équine). Un test « ELISA⁽¹⁾ de capture » préliminaire a fourni des résultats positifs pour la peste équine ; la répétition de ce test au cours de la nuit a confirmé le diagnostic.

Des examens par PCR⁽²⁾ sont en cours pour tenter d'isoler et de typer le virus.

Renseignements épidémiologiques :

Le Collège agricole d'Elsenburg est situé à l'intérieur de la « zone de surveillance » de la peste équine de la province de Western Cape, et à environ 40 km de la « zone indemne », qui est la seule région d'Afrique du Sud à partir de laquelle l'exportation de chevaux vers d'autres pays est acceptée.

A ce jour, les recherches épidémiologiques n'ont pas révélé de cas suspects dans aucune des propriétés adjacentes ni dans d'autres élevages de la région. Aucun déplacement légal de chevaux vers cette région de la « zone de surveillance » n'a été enregistré ; il n'y a pas non plus, à ce stade de l'enquête, de suspicion de déplacements illégaux.

Cette découverte est troublante car la peste équine est une maladie transmise par des insectes vecteurs, ce qui suppose l'existence d'un cheval infecté qui serve de source de virus ; les moucheron propagent ensuite très rapidement le virus à d'autres chevaux, indépendamment des limites des propriétés. Or la maladie n'est présente nulle part dans la « région de contrôle de la peste équine », et dans le reste du pays seuls quelques cas sont apparus cette année.

Mesures de lutte :

Les mesures nécessaires ont d'ores et déjà été instituées :

- Tous les chevaux de l'élevage atteint et des élevages voisins sont placés en stabulation nocturne (depuis deux heures avant le coucher du soleil et jusqu'à deux heures après le lever du soleil, c'est-à-dire pendant les heures d'activité des moucheron), et ils reçoivent un traitement insecticide deux fois par jour.
- En lien avec des vétérinaires praticiens privés, les agents de la Direction des Services vétérinaires vont commencer à vacciner tous les chevaux dans un rayon de 20 km autour du foyer.
- Aucun cheval n'est autorisé à entrer ou sortir de la zone atteinte.
- Les propriétaires de chevaux situés en bordure de la zone à risque sont invités à restreindre les sorties non nécessaires de leurs chevaux hors de la zone.

Ces mesures serviront à limiter la propagation de la maladie s'il est démontré qu'il s'agit de peste équine ou d'une autre infection transmise par les moucheron.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(2) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase



MYOCARDITE PORCINE EN AUSTRALIE

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 26 février 2004 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires et directeur général du Département de l'agriculture, de la pêche et de la forêt (AFFA), Canberra :

Date du rapport : 23 février 2004.

Un nouveau syndrome, qui touche les porcelets jusqu'à l'âge de cinq semaines, fait actuellement l'objet de recherches en Australie. Ce syndrome, inconnu jusque là, a été dénommé « myocardite porcine ». Il est resté limité à deux porcheries de Nouvelle-Galles du Sud, qui appartiennent toutes deux à une même société, laquelle s'occupe également de la gestion quotidienne de ces porcheries.

Elements diagnostiques :

Du point de vue clinique, la myocardite porcine se présente comme un accroissement des avortements et de la mortalité périnatale (avant sevrage). On constate également un accroissement, variable mais significatif, du nombre de cas de fœtus momifiés. Au début, le syndrome touchait des portées issues de truies de tous âges, mais il semble maintenant se limiter aux portées de jeunes truies primipares.

Du point de vue anatomo-pathologique, les altérations consistent en de petites taches pâles sur le myocarde. On observe souvent une dilatation cardiaque et un accroissement du volume des liquides organiques, ce qui évoque un arrêt du cœur congestif.

Du point de vue histologique, on observe une myocardite non suppurative.

Ce syndrome semble dû à un virus qui opère le plus souvent, si ce n'est exclusivement, *in utero*.

Les chercheurs et les épidémiologistes du laboratoire australien de santé animale (AAHL⁽¹⁾), du Département de l'agriculture de Nouvelle-Galles du Sud, et du Département de l'agriculture, de la pêche et de la forêt du gouvernement australien, sont parvenus à la conclusion que cette myocardite porcine n'était pas une maladie exotique ou enzootique connue. Un grand nombre d'infections virales enzootiques ou exotiques ont été écartées au laboratoire (épreuves d'isolement viral, de détection de l'antigène, PCR⁽²⁾ et analyses sérologiques). On compte parmi les maladies exotiques écartées : la fièvre aphteuse, le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, la maladie d'Aujeszky, la peste porcine classique et l'infection par le virus de Menangle. Un certain nombre de virus précédemment identifiés chez des porcs dans certaines régions d'Australie ont également été écartés : virus de l'encéphalomyocardite, parvovirus porcin, coronavirus porcin 1 et 2, et virus de la diarrhée virale bovine.

L'examen par microscopie électronique d'un myocarde atteint a permis de déceler de petites particules (de 19 nm à 27 nm) évoquant des virus.

Un agent cytopathogène non identifié prélevé sur plusieurs cœurs et poumons de porcs atteints a été mis en culture par des virologues de l'Institut animal Elizabeth Macarthur. La croissance de cet agent est exigeante. Des travaux sont en cours pour (a) établir le lien entre cet isolat et la maladie et (b) le caractériser.

L'expression clinique et épidémiologique de cette maladie évoque l'introduction ou l'émergence d'un nouvel agent infectieux dans une population « naïve ».

Mesures de lutte :

Les propriétés atteintes sont soumises à des restrictions de déplacement selon des protocoles rigoureux.

La maladie a été inscrite sur la liste des maladies à déclaration obligatoire dans le cadre de la législation de Nouvelle-Galles du Sud sur les maladies du bétail.

Situation actuelle :

L'affection est maintenant en résorption ; il n'y a presque plus de pertes de porcelets dues à la maladie.

Aucun impact sur la santé humaine ou sur la sécurité sanitaire des aliments n'a été constaté. Les porcs élevés jusqu'à un poids commercial ne présentaient pas de signes de la maladie à l'abattage.

Les recherches se poursuivent pour identifier la cause exacte de cette myocardite porcine.

(1) Australian Animal Health Laboratory

(2) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.